

Union patronale suisse  
Case postale  
8032 Zurich

Lausanne, le 27 février 2002

T:\DIRCVCI\INFODIR\PREAVIS\PREAVI02\POL0217.DOC  
ALM/fkr

***Modification de l'ordonnance 1 relative à la loi sur le travail (OLT1)***

Messieurs,

Nous n'avons aucune objection à formuler à l'égard de la modification proposée. La clarification des tâches entre Confédération et cantons et les mesures purement organisationnelles proposées ici nous paraissent tout à fait opportunes.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, nos salutations les meilleures.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Alain Maillard  
Directeur adjoint

Julien Guex  
Sous-directeur